

évoluer le label : il s'appelle dorénavant le Label "Territoires, Villes et Villages Internet". Il s'agit d'un label national soutenu par l'Etat. C'est l'Association Villes Internet qui remet chaque année, depuis 1999, ce label aux collectivités locales qui mettent en oeuvre une politique publique numérique locale.

Ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en oeuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

En 2014, la Ville a constitué un dossier de candidature au label "Territoires, Villes et Villages Internet", et publié sur www.villes-internet.net ses initiatives, actions et services en terme de numérique. Le dossier a été enregistré le 31 octobre 2014. Les thèmes abordés dans la candidature sont les suivants :

- Vie pratique / vie quotidienne
- Vie culturelle / vie éducative
- Vie privée / vie sociale
- Vie politique / vie citoyenne
- Vie professionnelle / vie économique
- Organisation / gouvernance

Chaque année, les maires des villes et villages et les présidents des intercommunalités labellisés sont invités à recevoir leur distinction des mains d'un représentant du Gouvernement et des représentants des organisations partenaires, notamment les associations d'élus. Le retour concernant la labellisation est prévu en février 2015.

Pour participer au label, il est impératif d'être membre de l'association Villes Internet. La cotisation à l'association Villes Internet s'élève à 0,05 € par habitant soit 1016,20 € pour Bourg-la-Reine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Villes Internet » ainsi que la contribution de la Ville qui est fixée à 0,05 € par habitant soit 1016,20 €.

2. Approbation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement «SCPA Guillier-Jandelle / BET Cotec / Acoustique&Conseil » pour les travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole République et de l'autorisation à le signer

Par délibération en date du 15 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la restructuration – extension de l'Ecole République.

L'équipe de maîtres d'œuvre, constituée de la SCP d'Architecte Guillier – Jandelle, du BET TCE et économiste COTEC et du BET Acoustique & Conseil, a été désignée après concours, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007, pour réaliser une mission de base relative à cette opération.

Le 15 novembre 2007, la Ville a conclu avec l'équipe de maîtres d'œuvre précitée un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **528.022,22 € HT** établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimée en phase concours à un montant de 5.051.352,00 €HT (valeur décembre 2006).

Par délibération du 12 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 (recalage APD) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant à **107.555,65 € HT** (+20,37%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 528.022,22 € HT à 635.577,87 € HT.

Par délibération du 8 février 2012, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°2 (prolongation délai) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à **50.000,00 € HT** (+9,47%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 635.577,87 € HT à 685.577,87 € HT.

Par délibération du 10 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°3 (mission plonge) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à **35.100,00 € HT** (+10,56%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 685.577,87 € HT. à 720.677,87 € HT.

Par délibération du 11 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°4 (mission plonge suite résiliation marché TECR) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à **20.670,00 € HT**(+8,52%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 720.677,87 € HT à 741.347,87 € HT

En mars 2011 des infiltrations ont été constatées dans la salle polyvalente située en sous-sol de l'extension neuve de l'école République. La société Léon Grosse ne trouvant pas de solution satisfaisante à ce problème, la Ville a fait le choix de désigner un expert judiciaire, tout d'abord, aux fins de réaliser un constat de l'état des lieux ,puis aux fins de déterminer les causes des infiltrations ainsi que les travaux nécessaires pour y remédier. L'expert a déposé son rapport auprès du Tribunal Administratif le 21 janvier 2013 dont les conclusions sont les suivantes :

1. **Défaut de l'étanchéité des murs et de la dalle du sous-sol mise en oeuvre par la société Léon Grosse:** Responsabilités:
 - o LEON GROSSE et ses sous-traitants: 90%
 - o COTEC : 10%

Préconisation de l'expert: reprise par injection du cuvelage.

Travaux: Léon Grosse a reçu de la Maîtrise d'œuvre un Ordre de Service (OS) Exécutoire n°33 en date du 3 décembre 2013 pour la reprise de son cuvelage. Depuis, de multiples reprises ont été opérées par l'entreprise LEON GROSSE sans pour autant réussir à éradiquer totalement les infiltrations.

2. **Défaut dans l'évaluation du niveau des plus hautes eaux (PHEA) défini par le géotechnicien Bottes Sondages passant de 49NGF à 51NGF:**

Responsabilités:

- Bottes Sondages : 70%
- Maîtrise d’Oeuvre : 15%
- Bureau de Contrôle QUALICONSULT: 15%

Préconisation de l'expert: Démolition de la dalle et création d’un tapis drainant

Travaux: cette solution technique n'emportant l'avis favorable des bureaux d'études, et du bureau de contrôle, une solution alternative a été retenue. Solution alternative respectant le niveau des plus hautes eaux définie par l'expert et emportant l'avis favorable des bureaux d'études et du bureau de contrôle: *Travaux de renforcement du dallage et des longrines de la salle polyvalente et mise en oeuvre d'un cuvelage type Tectoproof sur la dalle et les murs jusqu'au niveau des PHEA*

Par courrier du 21 mars 2014, et afin de débloquer la situation, la Ville a demandé à la Maîtrise d’œuvre de prendre en charge la mission relative à ces travaux pour un montant forfaitaire de rémunération de 45 000 € HT. Cette solution a alors été décrite par la Maîtrise d’œuvre dans sa Fiche Technique Modificative 04 et sa mise en oeuvre a été notifiée à l'entreprise LEON GROSSE le 24 mars 2014 dans l'OS n°45 pour un montant ramené après mise au point à 366 756,6€HT

Dés la fin du chantier, la Ville va engager une nouvelle procédure auprès du Tribunal Administratif compétent afin de se faire rembourser les sommes avancées par elle auprès des différents responsables (LEON GROSSE, COTEC, BOTTES SONDAGES et QUALICONSULT).

Le nouveau montant du marché de maîtrise d’œuvre passe ainsi de 741.347,87 € HT à 786.347,87 € HT.

Le montant total des avenants n°1 à n°5 représente 49% d’augmentation par rapport au marché de maîtrise d’œuvre initial, qui se décompose ainsi:

MISSION BASE	528 022,22 €		
Avenant N°1 = RECALAGE PHASE ETUDES	107 555,65 €	+	20,37%
Avenant N°2 = PROLONGATION DELAI	50 000,00 €	+	9,47%
Avenant N°3= PLONGE	35 100,00 €		
Avenant N°4= PLONGE	20 670,00 €	+	10,56%
Avenant N°5= SALLE POLYVALENTE	45 000,00 €	+	8,52%
TOTAL MOe	786 347,87 €	+	48,92%

Ce montant étant supérieur à 5 % du marché initial, sa passation est soumise à l’avis préalable de la Commission d’Appel d’Offres, qui s'est réunie le 24 novembre 2014, et a émis un avis favorable à cet avenant n°5.

Il est précisé que le montant global des travaux passe d'un montant initial de 6 098 518,67€HT à 6 721 359,88€HT soit une augmentation de 10,21%, décomposé comme suit:

Montants de Travaux hors Plonge

MONTANT MARCHE TRAVAUX INITIAL	6 098 518,67 €		
Travaux Supplémentaires en €HT	622 841,21 €	+	10,21%
dont réparation salle poly €HT	398 358,24 €	+	6,53%
Travaux Supplémentaires (hors réparation salle polyv)	224 482,97 €	+	3,68%
MONTANT MARCHE TRAVAUX TOTAL à Nov-14	6 721 359,88 €		

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant n°5 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur DONTAH, à signer ce document, ainsi que tout autre s'y rattachant.

3. Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Pascale GUEDOT ARCHITECTE, pour les travaux de construction d'une médiathèque à Bourg-la-Reine et de l'autorisation à le signer

La Ville a conclu avec l'équipe de maîtres d'œuvres, constituée du bureau d'architecture Pascale GUEDOT ARCHITECTE, du BET STRUCTURE BATISERF, du BET fluides ALTO, du BET Acoustique AYDA, du BET économiste FORGUE, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une médiathèque à Bourg-la-Reine.

Le montant de la rémunération initiale de la mission de maîtrise d'œuvre, calculé sur la base d'un coût de travaux estimé à 6.337.300,00 € HT (valeur sept 2010), s'établit à: **970 720,00€HT** et se décompose ainsi:

- Forfait initial de rémunération base+ Mobilier spécifique (rayonnages)..... **836 649,00 €HT**
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).....**114 071,00 €HT**
- Mission Etudes géothermie.....**20 000,00 €HT**

Un avenant n°1 a été déjà été conclu, dans le but de recalculer les montant d'honoraires au coût des travaux APD et à l'ajout de l'option V.R.D. pour l'aménagement des trottoirs Boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis.

Cet avenant n°1 a été approuvé par le conseil municipal du 16 septembre 2012 pour un montant de **3 102,32 € HT**.